

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/05

Objet : Rénovation du bâtiment de la piscine Lot 2 – Avenant n° 1

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de créer un pédiluve avec une rampe aux normes en vigueur pour des raisons d'accessibilité PMR aux plages,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 dont le titulaire est la SARL COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIÉS, au siège situé Rue Eugène Leroy – 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, et ayant pour numéro SIRET : 383 331 642 00017.

Article 2 : le montant de l'avenant est de 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC).

Le montant du marché passe donc de 198 006,52 € HT (237 607,02 € TTC) à 199 006,52 € HT (238 807,02 € TTC), soit une augmentation de 0,51 %.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 550 – Piscine – Article 2313 constructions (en cours) – Fonction 323 (piscines).

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la trésorière du SGC de BRIVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 9 mai 2023.



Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX